

RCS : NANTES  
Code greffe : 4401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NANTES atteste l'exactitude des informations  
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2018 B 03549  
Numéro SIREN : 844 755 850  
Nom ou dénomination : 4 CAD CRM

Ce dépôt a été enregistré le 06/01/2021 sous le numéro de dépôt 329

Déposé au Greffe  
le 06/07/2020  
S. 1111 N° 323  
RCS N° 18 B 3549

#### 4 CAD CRM

Société à responsabilité limitée au capital de 10.000 euros  
Siège Social : 1 rue du Moulin Cassé – 44340 BOUGUENNAIS  
R.C.S NANTES 844 755 850  
(la "Société")  
-----

### ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 6 JUILLET 2020

#### PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS -----

L'an deux mil vingt,

Le six juillet,

A 18 heures,

Les associés de la Société "4 CAD CRM", société à responsabilité limitée au capital de 10.000 euros, divisé en 10.000 parts de 1 euro chacune, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, au siège social, sur convocation régulière de la gérance.

L'assemblée est présidée par Monsieur Stéphane LETHEULE, cogérant.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

La feuille de présence, certifiée exacte par le Président de séance, permet de constater que sont présents :

- |                                              |             |
|----------------------------------------------|-------------|
| - la société "HEDOS",<br>propriétaire de     | 7.000 parts |
| - la société "HOSAP"<br>propriétaire de      | 2.000 parts |
| - Monsieur Laurent VIMOND<br>propriétaire de | 1.000 parts |

---

Soit ensemble les DIX MILLE parts, ci  
composant le capital social.

10.000 parts

SL LW  
SD



L'assemblée étant ainsi en mesure de délibérer valablement est déclarée régulièrement constituée.

Le Président dépose devant l'assemblée et met à la disposition des associés :

- les statuts de la Société,
- la copie des lettres de convocation adressées aux associés en lettre recommandée avec accusé de réception,
- la feuille de présence certifiée exacte par la gérance,
- le rapport de la gérance,
- le texte des résolutions soumises au vote des associés.

Le Président déclare que tous les documents qui, en application des dispositions législatives ou réglementaires, doivent être tenus à la disposition des associés ou leur être adressés, l'ont été conformément à ces dispositions.

Il indique qu'ainsi les associés ont pu librement exercer leur droit de communication et d'information dans les conditions prévues par la loi.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'assemblée générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- lecture du rapport de la gérance,
- décision à prendre en application de l'article L. 223-42 du Code de Commerce sur l'éventuelle dissolution anticipée de la Société et, en cas de dissolution, nomination d'un ou de plusieurs liquidateurs,
- pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Puis, il déclare la discussion ouverte.

Après échange de vues, sans débat, entre les associés et personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions figurant à l'ordre du jour. 





**PREMIÈRE RÉOLUTION**

L'assemblée générale,

délibérant par application de l'article L. 223-42 du Code de Commerce,

après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et après examen de la situation de la Société telle qu'elle ressort des comptes et du bilan de l'exercice clos le 30 septembre 2019, approuvés lors des délibérations de l'assemblée générale en date du 9 mars 2020 et desquels il résulte que les capitaux propres sont devenus inférieurs à la moitié du capital social,

décide de prononcer la dissolution anticipée de la Société à compter de ce jour.

CETTE RÉOLUTION EST REJETÉE À L'UNANIMITÉ.

**DEUXIÈME RÉOLUTION**

L'assemblée générale,

décide de nommer Monsieur Stéphane LETHEULE en qualité de liquidateur de la Société, pour une durée de trois (3) ans, à l'effet de réaliser l'actif, payer le passif et répartir le solde disponible entre les associés.

CETTE RÉOLUTION EST REJETÉE À L'UNANIMITÉ.

**TROISIÈME RÉOLUTION**

L'assemblée générale,

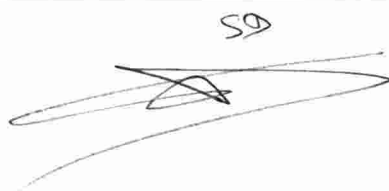
confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, pour effectuer tous dépôts et formalités quand et où besoin sera.

CETTE RÉOLUTION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**CLÔTURE**

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, les jour, mois et an susdits, qui après lecture, a été signé par les associés.

SD



12



W



